



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 08 décembre 2011

Affiché le 21 décembre 2011

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2011

1. Modification de la délibération n° 2008-045 du 16 mars 2008 portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal.
2. Autorisation au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec EpaFrance dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville.
3. Abrogation des délibérations n° 2011-030 du 17 juin 2011 et n° 2011-080 du 29 septembre 2011 - Modification de la délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008 portant création des commissions municipales - modification de la délibération n° 2008-049 du 14 avril 2008 portant désignation des membres des commissions municipales.
4. Débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets communaux – Exercice 2012.
5. Dépenses anticipées d'investissement avant le vote du Budget primitif 2012.
6. Décision modificative n° 2 du Budget primitif 2011 du Budget principal.
7. Décision modificative n° 2 du Budget primitif 2011 – Centre Culturel.
8. Autorisation au Maire de signer l'avenant de transfert du marché de fourniture de denrées alimentaires brutes pour les crèches municipales.
9. Tarifs des classes d'environnement année scolaire 2011/2012.
10. Attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'association Bailly Football Club.
11. Autorisation au Maire de signer l'avenant n° 3 du marché de nettoyage des bâtiments communaux.
12. Approbation de la convention particulière relative à la contribution d'EpaFrance à la réalisation d'un local associatif sur la commune de Bailly-Romainvilliers et autorisation d'acquisition des terrains concernés (parcelles A 896, A 897 et A 899).
13. Approbation du lancement de l'opération de réhabilitation de la Grange Robert en local associatif et autorisation au Maire de déposer des dossiers de demandes de subvention.
14. Autorisation au Maire de signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension pour la création d'un Point Accueil Jeunes.
15. Approbation du lancement de l'opération de rénovation du city stade et autorisation au Maire à déposer des dossiers de subvention.
16. Modification de la délibération n° 2011-066 du 17 Juin 2011 portant approbation de l'avant-projet définitif de réhabilitation de l'ancienne mairie, autorisation au Maire de signer le marché de travaux et autorisation au maire à déposer des dossiers de subvention.
17. Rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe du logement de gardien « les Coloriades » et de l'assiette foncière correspondante (parcelle AD 175P).
18. Rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe de la crèche « saperlipopette » et de l'assiette foncière (parcelle AD 175P).

19. Rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe du centre de loisirs n° 2 « les Coloriades » et de l'assiette foncière (parcelle AD 170).
20. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées A n° 316 et A n° 191P.
21. Autorisation au Maire de signer un contrat à usage de prêt avec les riverains des parcelles cadastrées AD n° 352P et AD n° 351P.
22. Révision simplifiée du PLU – débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
23. Abrogation de la délibération n° 2009-076 portant mise en place d'astreintes - Définition des modalités d'astreintes techniques et administratives.
24. Actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2011.
25. Informations et questions diverses :
 - Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20 h 40, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Mme GILLET a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK
Mme LOUAA a donné pouvoir à Mme PASQUET
M. CHASSY a donné pouvoir à M. BENDANDI
M. MONTHEARD a donné pouvoir à M. POIRET
M. TAKA-TAKA a donné pouvoir à Mme COPIN
M. TAPA-BAILLY a donné pouvoir à M. LAJOYE
M. ZANNIER a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES

Absents : Monsieur BERTRAND, Monsieur MARTIN, Monsieur MOREL, Madame OGREN.

(Secrétaire de séance : Mme LANUZA)

M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant la modification de la délibération n° 2011-076 du 29 septembre 2011 portant sur les tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2012.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.)

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

M. le Maire propose au Conseil d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.)

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-076 DU 29 SEPTEMBRE 2011 PORTANT TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/01/2012

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2011-76 du 29 septembre 2011, le conseil municipal a fixé les tarifs des services publics locaux applicables à compter du 01/01/2012.

A la suite d'une erreur de rédaction, il s'avère qu'un paragraphe a été omis dans le corps de la délibération. Il convient de pouvoir corriger cette omission sachant que cette modification n'impacte pas les tarifs votés le 29 septembre dernier.

Le nouveau texte de la délibération serait le suivant :

« RAPPELLE

- que toute période commencée est due en sa totalité ;
- que tous les tarifs sont nets, la collectivité ne collectant pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- que priorité est donnée aux habitants de la commune pour l'attribution des locations de salle ;
- que la location effective de toutes salles est subordonnée au dépôt de la caution et à la présentation des justificatifs demandés, notamment une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et de responsabilité civile ;
- que toute location est conditionnée aux activités et besoins de la commune ;
- que les associations dont le siège est situé sur la commune de Bailly-Romainvilliers peuvent bénéficier de la gratuité d'une location
- que les organisations ou associations à caractère politique peuvent bénéficier de la gratuité d'une location dans le cadre de leur activité
- que toute sous-location est interdite ;
- que toute occupation privée ou associative à caractère culturel est interdite ;
- la possibilité d'une occupation, sans réservation préalable d'emplacement sur le marché de bouche, avec l'application d'un tarif passager équivalent au double des tarifs de référence ;
- que les tarifs de référence fixés pour l'occupation du domaine public s'appliquent aux commerçants accomplissant leurs démarches de réservation d'emplacement de marché, de manière écrite et anticipée, quelque soit la fréquence et la périodicité sollicitée ;
- la compétence du Maire à signer tout acte autorisant l'occupation du domaine public par un pétitionnaire, par le biais d'un arrêté ou d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;
- le principe d'une diminution de 25% des tarifs de la régie publicitaire pour toutes les personnes physiques ou morales pouvant justifier de leur qualité de contribuable Romainvilliersois, ou d'une inscription sur le rôle des impôts locaux de la commune.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucune problématique particulière à prêter les locaux communaux dès lors qu'ils sont disponibles.

Mme DUMON demande qui est autorisé à donner l'accord pour le prêt d'une salle à une association ?

M. le Maire répond que la décision est prise par la personne chargée de l'administration des biens communaux donc lui-même.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la modification de la délibération n° 2011-076 du 29 septembre 2011 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La modification de la délibération n° 2011-076 du 29 septembre 2011 est approuvée à l'unanimité.)

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-045 DU 16 MARS 2008 PORTANT DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer, par délibération, une partie de ses attributions au Maire, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires courantes, notamment en matières : d'administration des services communaux, financière et budgétaire, de marchés publics et de contrats, d'urbanisme, d'enseignement public et de règlement des éventuelles actions en justice.

Par délibération n° 2008-045 du 16 mars 2008, une délégation générale a ainsi été consentie dans l'ensemble des domaines prévus par le code général des collectivités territoriales.

M. le Maire précise qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier la délégation concernant la ligne de trésorerie (alinéa 20 de la délibération) et de porter l'autorisation de 600 000 euros à 1 000 000 d'euros. En effet, cela permettrait d'optimiser les dépenses en début d'année notamment pour régler les fournisseurs et payer les salaires.

M. le Maire rappelle que le « train de paie » qui regroupe l'ensemble des rémunérations représente environ 500 000 euros par mois.

M. LAJOYE indique que la commune a déjà utilisé cette ligne de trésorerie à plusieurs reprises notamment à cause des décalages des dotations du SAN.

M. le Maire propose au Conseil de d'approuver la modification de la délibération n° 2008-045 du 16 mars 2008 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La modification de la délibération n° 2008-045 du 16 mars 2008 est approuvée à l'unanimité.)

3. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC EPAFRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE

Arrivée de Madame VANDERLEKEM à 20 h 52.

M. le Maire précise que le périmètre du projet de restructuration du centre-ville porte sur plusieurs parcelles appartenant à deux personnes publiques distinctes : l'EPAFrance et la ville.

Pour des raisons administratives, il apparaît opportun d'organiser une unicité des procédures de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation du projet.

Ainsi, l'article 8 du Code des marchés publics permet la constitution d'un groupement de commandes entre personnes publiques. La part de travaux relevant de chacune des parties y sera mentionnée ainsi que les modalités de prise en charge financière. Ainsi, la ville pourra bénéficier de subventions sur la part qui lui incombe.

Dans l'hypothèse où certains marchés seraient traités selon une procédure formalisée (appel d'offres), une commission d'appel d'offres spécifique au groupement devra être constituée.

M. le Maire rappelle qu'il a réalisé avec l'appui de ses deux premiers adjoints, un schéma « type » des flux et qui se trouve actuellement à l'étude par l'EpaFrance. Le projet n'étant pas abouti pour le moment, il s'agit uniquement d'une étape de montage du dossier.

M. STROHL précise que les remarques de la ville sont bien prises en compte pour s'assurer que la réalisation de l'opération permette à la vie du centre-ville de perdurer pendant la période de travaux.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention de groupement de commandes avec l'EpaFrance dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer une convention de groupement de commandes avec l'EpaFrance dans le cadre du projet de restructuration du centre-ville est approuvée à l'unanimité.)

4. ABROGATION DES DELIBERATIONS N° 2011-030 DU 17 JUIN 2011 ET N°2011-080 DU 29 SEPTEMBRE 2011 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-048 DU 14 AVRIL 2008 PORTANT CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2008-049 DU 14 AVRIL 2008 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'à la suite de l'installation du conseil municipal en 2008, le conseil avait procédé à la création de 8 commissions municipales (délibération n° 2008-048 du 14 avril 2008) et la désignation de leurs membres (délibération n° 2008-049 du 14 avril 2008).

Au-delà des instances obligatoires, comme la commission d'appel d'offres par exemple, sont ainsi constituées les commissions municipales : Aménagement/Travaux/Urbanisme, Entretien du cadre de vie, Développement économique et vie commerciale, Vie de la famille, Finances, Sports, Animations/Culture, Solidarité.

Ces commissions, qui se réunissent selon une périodicité très variable, sont chargées notamment d'émettre des avis sur les projets de délibérations et aider à fixer les orientations politiques du secteur concerné.

Par délibérations n° 2011-030 du 17 juin 2011 et n° 2011-080 du 29 septembre 2011, une commission Vie Locale a par ailleurs été créée.

M. le Maire rappelle qu'il apparaît aujourd'hui opportun de modifier cette organisation pour la rationaliser et éviter de multiplier les instances.

Lors du Bureau exécutif du 7 novembre, il a été donc proposé de limiter les commissions municipales à 4 :

- Vie de la famille
- Vie locale (qui traiterait les sujets liés notamment à la vie associative, la culture, la jeunesse, l'activité économique, l'animation)
- Solidarité
- Finances (dont la composition pourrait correspondre à celle du bureau exécutif)

A l'occasion de leur première réunion, les membres de chaque commission éliront en leur sein un vice-président, le Maire étant président de droit.

M. le Maire propose aux Conseillers de se porter candidats aux différentes commissions et procède à l'appel des noms.

M. BENDANDI, M. POIRET et **M. LEWANDOWSKI** souhaitent également faire partie de la commission « vie locale ».

M. le Maire précise que Mme HELFMAN souhaite intégrer la commission finances.

Sont désignés membres de la commission « vie de la famille » :

- Anne GBIORCZYK
- Annie GILLET
- Fabienne DE MARSILLY
- Céline SANTOS-NUNES

Sont désignés membres de la commission « vie locale » :

- Gilbert STROHL
- Anne GBIORCZYK
- Didier TAPA-BAILLY
- Bernard POIRET
- Vanessa OUKAS
- Annie LANUZA
- Annie GILLET
- Zoubida PASQUET
- Daniel BENDANDI
- Fabrice ZANNIER
- Franck LEWANDOWSKI
- Céline SANTOS-NUNES

Sont désignés membres de la commission « solidarité » :

- Gilbert STROHL
- Anne GBIORCZYK
- Philippe LAJOYE
- Annie GILLET
- Zoubida PASQUET

Sont désignés membres de la commission « finances » :

- Christine MAISONNEUVE
- Gilbert STROHL
- Anne GBIORCZYK
- Philippe LAJOYE
- Didier TAPA-BAILLY
- Bernard POIRET
- Vanessa OUKAS
- Annie LANUZA
- Annie GILLET
- Zoubida PASQUET
- Yolande HELFMAN

M. le Maire propose au Conseil d'abroger les délibérations n° 2011-030 du 17 juin 2011 et n° 2011-080 du 29 septembre 2011 et de modifier les délibérations n° 2008-049 du 14 avril 2008 et n° 2008-049 du 14 avril 2008 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	24
Contre	00

(L'abrogation des délibérations n° 2011-030 du 17 juin 2011 et n° 2011-080 du 29 septembre 2011 et la modification des délibérations n° 2008-049 du 14 avril 2008 et n° 2008-049 du 14 avril 2008 sont approuvées à l'unanimité.)

5. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES PORTANT SUR LES BUDGETS COMMUNAUX – EXERCICE 2012

Arrivée de Madame HELFMAN à 21 h 00.

M. LAJOYE rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci » selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture (économique et sociale), la situation financière et les marges de manœuvre de la commune, les perspectives pour la période à venir.

Pour l'année 2012, le Conseil municipal est appelé à débattre des Orientations budgétaires en décembre 2011, de façon à pouvoir examiner le projet de budget 2012 dès janvier prochain et ce, sans arrêt des comptes de l'année en cours.

Les éléments de conjoncture nationale mentionnés ci-après, ainsi que le Projet de Loi de Finances 2012 nécessitent d'être confirmés dans le cadre pour les premiers, de la fin de l'exercice 2011, pour le second de l'examen et du vote des chambres parlementaires.

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

L'année 2011 a succédé à une année de crise économique qui perdure et se situe dans une pleine période de réformes des collectivités locales.

Notamment, la Taxe Professionnelle est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) qui comporte une part imposable sur les bases foncières et une part imposable sur la valeur ajoutée. Les collectivités ont reçu de l'Etat au titre de l'année 2012, non plus une compensation relais comme en 2010, mais les recettes nouvelles portées par la loi. Certaines collectivités se sont vues éligibles à des fonds de garantie (FNGIR). L'achèvement de l'exercice budgétaire renseignera sur la hauteur des recettes issues de la CET et notamment les problématiques entourant la Cotisation sur la Valeur Ajoutée. En ce qui concerne la commune de Bailly-Romainvilliers, la CET est perçue par le SAN du Val d'Europe.

Perspectives économiques :

Au troisième trimestre 2011, le PIB en volume augmente de 0,4 %, après une baisse de 0,1 % au deuxième trimestre.

La dépense de consommation des ménages croît à nouveau (+0,3 %) après un recul au deuxième trimestre (-0,8 %). La formation brute de capital fixe (FBCF) ralentit légèrement (+0,4 % après +0,6 %). Au total, la demande intérieure finale (hors stocks) contribue positivement à la croissance du PIB : +0,3 point après -0,3 point.

Les importations se redressent (+0,3 % après -1,2 %), et les exportations accélèrent légèrement (+0,7 % après +0,5 %). En conséquence, la contribution du solde commercial à l'évolution du PIB reste positive mais ralentit : +0,1 point après +0,5 point.

Au troisième trimestre les variations de stocks des entreprises sont neutres sur l'activité, après une contribution de -0,2 point au trimestre précédent.

En juin 2011, les prix sont supérieurs de 2,2 % à ceux de l'an dernier. En juin 2010, ils étaient inférieurs de 0,1 % par rapport à ceux de juin 2009.

Le projet de Loi de Finances pour 2012 prévoit de diminuer le déficit public de 1,2 point, pour atteindre 4,5 points de PIB en 2012, après 5,7 points en 2011 et 7,1 points en 2010.

Principales mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances concernant les collectivités locales pour 2012 :

L'Assemblée nationale a adopté en première lecture, par scrutin public, l'ensemble du projet de loi de finances pour 2012. Ce texte comporte quelque 25 dispositions relatives aux concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Lors de l'examen des articles, les députés ont confirmé le gel des dotations de l'Etat prévu par la loi de programmation des finances publiques et, afin de réduire les déficits publics, ont suivi le Gouvernement en demandant aux collectivités locales un effort supplémentaire de 200 millions d'euros. Ainsi, l'enveloppe normée des concours financiers est en diminution de 120,3 millions (-0,24%), du fait de ce prélèvement.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, les potentiels fiscal et financier des communes et EPCI à fiscalité propre, utilisés pour la répartition des dotations, font l'objet de profondes modifications. Afin de limiter l'incidence de ce changement sur la répartition des dotations à partir de 2012, de nouvelles garanties s'appliqueront, sur 3 ans, en cas de perte d'éligibilité à la plupart de ces dotations.

Par ailleurs, des garanties s'appliqueront pour la DSR, la DNP et la dotation d'intercommunalité (par habitant, en ce qui concerne cette dernière), afin que le montant de celles-ci se situe à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 90% et 120% du montant perçu l'année précédente.

En outre, l'article 58 du projet de loi de finances pour 2012 fixe les modalités d'application du futur fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui se mettra en place progressivement à compter de 2012. D'ores et déjà, le niveau du fonds est connu: en 2016, ses ressources sont fixées à 2% des recettes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit environ un milliard d'euros).

Pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, la montée en puissance est également fixée, non pas en pourcentage mais en valeurs, respectivement 250, 440, 625 et 815 millions d'euros.

2 – LE CONTEXTE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2010 complété par le résultat de clôture 2010 a produit pour résultat, sur le budget principal, un excédent de la section de fonctionnement (11 181.18 €) et un excédent de la section d'Investissement (463 939.41 €).

Le budget 2011 a été voté selon les équilibres suivants : section de fonctionnement 9 779 830.83 € ; section d'Investissement 2 948 938.73 €.

En ce qui concerne le budget principal, l'exercice 2011 n'étant pas terminé, la présentation habituelle d'un compte administratif détaillé n'est pas réalisable. On constate néanmoins une activité de dépenses de la section de fonctionnement en lien avec les mesures décidées lors du vote du précédent budget et, fait marquant, la commune n'a pas été déclarée éligible au FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France), d'où une absence de dépense budgétée à hauteur de 210 000.00 €.

Pour la section investissement, des travaux conséquents ont été menés à terme et notamment : la deuxième tranche des bassins Appolonia, le terrain synthétique. Les travaux d'extension de l'hôtel de Ville et de la Maison des Associations, verront quant à eux une réalisation complète sur l'exercice 2012, en lien avec des décalages calendaires issus d'études techniques longues et les procédures de marchés publics.

3 – L'ETAT DE LA DETTE

La totalité de la dette de la commune de Bailly-Romainvilliers est sécurisée. En effet, tous les emprunts réalisés à ce jour le sont en taux fixe.

En 2010, un emprunt de 600 000.00 € a été contracté (Caisse d'Épargne) pour faire face aux dépenses d'Investissement. Pour 2011, à la date du 8 décembre 2011, dans le cadre des 750 000.00 € inscrits au budget, un emprunt de 300 000.00 € a d'ores et déjà été conclu auprès de la Caisse d'Épargne ; 225 000.00 € le seront dès le 29 décembre. La somme manquante de 225 000.00 € est en cours de négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignation. La levée de l'emprunt s'effectue dans un contexte très tendu (environnement conjoncturel de crise et raréfaction des liquidités) et notamment à travers le fonds spécial mis en place par l'Etat (3 milliards d'euros) à destination des Collectivités Locales.

4 – PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2012

4-A Budget principal

En matière de dépense de fonctionnement, figurent deux secteurs d'activité en devenir, le jardin d'Éveil et l'activité jeunesse dans le cadre de l'ouverture d'une structure « Information Jeunesse ». Pour ces deux secteurs, les services sollicitent des aides financières extérieures et notamment la Caisse d'Allocations familiales et le Conseil général de Seine-et-Marne.

En matière de fiscalité locale, il n'est pas envisagé d'augmentation des taxes locales. L'optimisation des recettes fiscales reste un objectif prioritaire, de même que le travail sur les anomalies constatées par ailleurs.

En ce qui concerne la section d'investissement, la réhabilitation/extension de la Maison des Associations ainsi que celle de l'ancienne mairie se poursuivront. La création d'un jardin d'éveil, la réhabilitation d'espaces publics, l'entretien des bâtiments, l'acquisition négociée de la Grange Robert et sa rénovation, et divers travaux d'aménagement complètent les projets pour une enveloppe globale de près de 3 millions d'euros.

4-B Budgets annexes

Le budget du Centre Culturel connaît une activité en rapport avec les choix budgétaires précédents. L'année 2012 permettra d'ajuster la participation communale au plus serré. Des réflexions seront poursuivies pour une amélioration des recettes par la billetterie, les locations de la salle, la recherche de subventions ou sponsors...

Le budget « activités économiques, créée cette année n'a pas encore connu de mouvement. L'effet conjoncturel reste évident pour expliquer cet état de fait mais l'ambition reste affichée pour les exercices à venir et notamment autour de la restructuration du Centre-ville. Pour l'exercice 2012, il sera proposé d'inscrire une participation communale, à hauteur de celle précédemment inscrite.

M. le Maire précise que la situation reste délicate mais la commune parviendra à remonter le rythme pour 3 raisons :

- Des mesures de rationalisation ont été prises et perdurent depuis 5 ans ce qui a permis une meilleure optimisation des dépenses.
- Début des bénéfices du développement économique lancés ces dernières années compensant les baisses de dotation.
- Optimisation des financements des investissements notamment par des démarches de demande de subvention.

M. le Maire propose au Conseil de prendre acte du débat d'orientations budgétaires portant sur les budgets communaux – Exercice 2012 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le débat d'orientation budgétaire portant sur les budgets communaux – Exercice 2012 est approuvé à l'unanimité.)

6. DEPENSES ANTICIPEES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales rend possible l'anticipation des dépenses d'investissement et ce, avant le vote du budget de l'exercice en cours. Cependant, cette possibilité reste limitée, à hauteur de 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.

Pour information, cette autorisation est à hauteur de 646 135.00 €, ventilés sur les chapitres 20, 21, 23. Ces éventuelles dépenses devront être reprises dans le budget primitif de l'année 2012.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Les dépenses anticipées d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 sont approuvées à l'unanimité.)

7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2011 DU BUDGET PRINCIPAL

M. LAJOYE précise qu'il est nécessaire de procéder à un deuxième ajustement budgétaire en ce qui concerne l'exécution de l'exercice (BP ville) 2011, en regard des derniers bons d'engagement constatés au 15/11/2011.

Cet ajustement porte sur les lignes budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

chapitre 011 article 60623, notamment en restauration scolaire, pour un montant de + 120 000 € ;

chapitre 65 article 657363, participation au titre de l'année 2010 au Relais d'Assistante Maternelle (SAN Val d'Europe), pour un montant de + 3 500 € ;

chapitre 67 article 678, participation de la commune dans le cadre de la convention de soutien à Roland-Garros, pour un montant de + 5 000 € ;

chapitre 66 article 6615, mise à niveau du compte pour paiement des frais de gestion liés aux emprunts 2011 et frais de ligne de trésorerie ; pour un montant de + 8 000 € ;

chapitre 014 article 739114 (FSRIF), pour un montant de - 136 500 €.

INVESTISSEMENT

Chapitre 16 article 1641, mise à niveau du compte pour paiement du remboursement en capital des emprunts 2011, + 700.00 € ;

Chapitre 020 (dépenses imprévues), - 700.00 €.

M. LAJOYE rappelle que ces ajustements ne modifient pas la balance générale du Budget de la commune 2011.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la décision modificative n° 2 du budget primitif 2011 du budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La décision modificative n° 2 du budget primitif 2011 du budget principal est approuvée à l'unanimité.)

8. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2011 – CENTRE CULTUREL

M. LAJOYE précise qu'il est nécessaire de procéder à un deuxième ajustement budgétaire en ce qui concerne l'exécution de l'exercice (BP Centre culturel) 2011, en regard des derniers bons d'engagement constatés au 15/11/2011.

Cet ajustement porte sur les lignes budgétaires suivantes, en section de Fonctionnement :

- chapitre 011 article 60612, pour un montant de + 7 667.00 € ;
- chapitre 011 article 60631, pour un montant de + 71.00 € ;
- chapitre 011 article 6475, pour un montant de + 28.00 € ;
- chapitre 011 article 637, pour un montant de + 254.00 € ;
- chapitre 012 article 64111, pour un montant de - 8 020.00 € ;

M. LAJOYE rappelle que ces ajustements ne modifient pas la balance générale du Budget Centre Culturel 2011.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la décision modificative n° 2 du budget primitif 2011 – Centre Culturel et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La décision modificative n° 2 du budget primitif 2011 – Centre Culturel est approuvée à l'unanimité.)

9. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES BRUTES POUR LES CRECHES MUNICIPALES

M. le Maire rappelle que par marché public notifié le 10 avril 2009, la commune de Bailly-Romainvilliers a confié le marché des fournitures de denrées alimentaires brutes pour les crèches municipales à la société RGC, membre du groupe SODEXO.

Par courrier en date du 14 novembre 2011, RGC fait état d'un projet de réorganisation consistant dans un rapprochement avec la Société Française de Restauration et de Services (SFRS), également membre du groupe SODEXO.

Cette opération réalisée au moyen d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) entrainera, à effet du 30 décembre 2011 à minuit, la dissolution sans liquidation de RGC et le transfert de l'ensemble du patrimoine et donc des contrats de RGC au bénéfice de la SFRS.

Cette opération de fusion n'aura aucunes conséquences sur la bonne exécution du contrat : la SFRS sera substituée dans tous les droits et obligations de RGC et bénéficiera de l'ensemble des moyens humains et techniques actuellement affectés à l'exécution du contrat.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant de transfert du marché de fourniture de denrées alimentaires brutes pour les crèches municipales et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer l'avenant de transfert du marché de fourniture de denrées alimentaires brutes pour les crèches municipales est approuvée à l'unanimité.)

10. TARIFS DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT ANNEE 2012

Mme GBIORCZYK rappelle que les classes d'environnement sont des moments privilégiés de la vie scolaire. Les enfants sont plongés dans un milieu particulièrement propice à l'illustration des sujets abordés en classe et à la découverte de nouveaux thèmes.

Mme GBIORCZYK souligne que la commune travaille depuis 5 ans sur l'organisation des classes découvertes afin qu'un maximum d'enfants puissent partir.

C'est dans ce cadre éducatif que la commune de Bailly-Romainvilliers organise, en partenariat avec les enseignants volontaires des écoles de la ville, des séjours de classe d'environnement.

Le thème des séjours et les choix d'activités sont ceux des enseignants, en lien direct avec les projets d'école. La commune apporte son organisation administrative afin de permettre aux éducateurs de se consacrer au projet et à sa mise en place.

Tableau des Classes d'environnement 2012

Niveau - Nombre d'élève - Ecole (186 élèves)	Lieu	Dates	Thème	Prestataire	Coût séjour/ enfant	Nombre de jours
CM2 - 26 élèves ALIZES	PARIS (75)	30 janvier au 3 février 2012	Méto Station Découverte	PEP 75	345 €	5 Jours
CM2 - 27 élèves ALIZES	Villarceaux (95) Parc régional du Vexin	21 mai au 25 mai 2012	Développement durable et Bio diversité	PEP 94	345 €	5 jours
CP - 51 élèves COLORIADES	Saint Amant En Puisaye (58)	26 mars au 30 mars 2012	Poneys, Environnement	Le Gue du Frise	268 €	5 jours
CM2 - 44 élèves COLORIADES	SAINT- LO (50)	26 mars au 28 mars 2012	6 juin 1944 : Face à face avec l'histoire	MANCHE TOURISME	132 €	3 jours

Mme GBIORCZYK rappelle que la participation financière des familles s'élève à 60% du coût réel du séjour, soit une contribution de la commune à hauteur des 40% restants. Cette règle permet une répartition plus juste en fonction de la durée du séjour et des coûts induits par l'activité principale.

Selon le coût du séjour, il est proposé aux familles de régler leur participation différemment. Au-delà d'une tarification supérieure à 100 €, les familles régleront leur séjour en 3 mensualités définies comme suit :

- Le premier versement devra être effectué le mois précédent la classe découverte.
- Le second versement devra être effectué le mois de la classe découverte.
- Le solde sera à verser le mois suivant la classe découverte.

Pour le séjour dont le coût est inférieur à 100 €, le versement sera effectué en une seule fois, le mois précédent la classe découverte.

Par ailleurs, un accompagnement des familles en difficultés pourra être mis en place par le CCAS.

Sur cette base, les tarifs s'établiraient comme suit (arrondies à l'euro supérieur):

Niveau - Ecole 148 élèves prévus	Coût séjour /enfant	Participation commune (40%)	Participation des familles (60%)
CM2 - 26 élèves ALIZES	345 €	138 €	207 €
CM2 - 27 élèves ALIZES	345 €	138 €	207 €
2 CP - 51 élèves COLORIADES	268 €	107 €	161 €
2 CM2 - 44 élèves COLORIADES	132 €	52 €	80 €

Mme **GBIORCZYK** indique qu'une augmentation de la demande est constatée chaque année. A ce jour, six classes sur onze ont finalisé leur projet de classe d'environnement. 148 élèves sur 707 scolarisés se verront la possibilité de partir en classe d'environnement, soit 21% des enfants scolarisés en élémentaire.

Afin de limiter la hausse budgétaire et de favoriser le départ de l'ensemble des classes, il a été décidé d'augmenter à 60 % la participation des familles et de retirer la subvention sortie et transport d'un montant de 25 euros par enfant aux écoles, pour les enfants partant en séjour et de le transférer aux classes découvertes.

Par ailleurs, afin de limiter l'augmentation pour les familles, le coût induit de la mise à disposition du personnel d'animation par la ville sur chaque séjour ne sera pas répercuté cette année. Il sera pris en charge par la collectivité.

Bilan comptable :

Dépense Totale	Contribution Commune 40%	Recettes familles Participation 60%	Prise en charge commune Coût moyen par enfant
37 703 €	15 081 €	22 622 €	102 €

M. le Maire rappelle qu'une participation du CCAS peut être accordée et que les classes d'environnement sont à l'initiative des enseignants et de leur volontariat.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs des classes d'environnement pour l'année scolaire 2011/2012 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Les tarifs des classes d'environnement pour l'année scolaire 2011/2012 sont approuvés à l'unanimité.)

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BAILLY FOOTBALL CLUB

M. le Maire rappelle que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche de par le nombre d'associations actives dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, mais également dans le secteur de l'éducation et de la famille. Ensemble, elles concourent au dynamisme de la ville et fédèrent avec elles la population de la commune.

La commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations présentes sur son territoire dans le développement de leurs différents projets.

Pour cela il est proposé de verser une subvention de 2 000 € à l'association Bailly Football Club qui gère l'activité football pour les Romainvillersois.

M. le Maire précise que cette année l'association a connu un accroissement de dépenses notamment par l'augmentation d'inscription de 6 enfants à l'école de foot et aussi par la formation des éducateurs et encadrants.

M. le Maire rappelle que les entreprises soutiennent de moins en moins le tissu associatif par le mécénat.

M. le Maire salue la présence dans le public, du Président du Bailly Football Club.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'association Bailly Football Club et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'association Bailly Football Club est approuvée à l'unanimité.)

12. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 DU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle que le marché de service n° ST 2010-002 relatif au nettoyage des bâtiments communaux a été notifié le 31 mai 2010 à l'entreprise ABYSS.

Il a été attribué pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois et a été reconduit le 30 mai 2011.

Par délibération du 14 octobre 2010, un premier avenant a été signé visant à modifier certaines prestations, le montant initial du marché est ainsi passé de 278 430.61 € TTC à 281 112.64 € TTC.

Par délibération du 17 juin 2011, un second avenant a été signé visant à modifier la planification de certaines prestations, le montant du marché reste inchangé.

Le présent avenant a pour objet de rajouter des prestations au marché initial :

GS les Coloriades :

Plus value :

- Prestations de nettoyage tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis (hors périodes scolaires) avant 7h00 de la salle polyvalente.
- Prestations de nettoyage tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis (hors périodes scolaires) avant 7h00 de la salle plurivalente.

GS les Girandoles :

Plus value :

- Prestations de nettoyage tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis (hors périodes scolaires) avant 7h00 de la salle polyvalente.
- Prestations de nettoyage tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 16h30 dans la classe n° 8 côté maternelle qui devient un RASED, surface d'environ 60m²

GS les Alizés :

Plus value :

- Prestations de nettoyage tous les lundis, mardis, mercredis et vendredis (hors périodes scolaires) avant 7h00 de la salle polyvalente.

Hôtel de ville:

Plus value :

- Prestations de nettoyage, 2 fois par an, dans les locaux archives.

Incidence financière de l'avenant :

GS les Coloriades : 405 € HT /mois soit 4 860€/an

GS les Girandoles : 270 € HT /mois soit 3 240€/an

GS les Alizés : 216€ HT/mois soit 2 592€ HT/an

Hôtel de ville : Locaux archives 2 prestations annuelles soit 72€ HT/an

Le montant du présent avenant est de 10 764.00€ HT soit une augmentation de 4.58 % du montant initial du marché.

M. le Maire rappelle que les augmentations cumulées des différents avenants excédant 5%, l'avis favorable de commission d'appel d'offres a été émis lors de sa séance du 07 novembre 2011.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n°3 du marché de nettoyage des bâtiments communaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer l'avenant n° 3 du marché de nettoyage des bâtiments communaux est approuvée à l'unanimité.)

13. APPROBATION DE LA CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA CONTRIBUTION D'EPAFRANCE A LA REALISATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF SUR LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS ET AUTORISATION D'ACQUISITION DES TERRAINS CONCERNES (PARCELLES A896, A897 ET A899)

M. le Maire demande à ce que soit indiqué sur tous les documents administratifs le nom de la « Grange du Coq Faisan » et non le nom des précédents propriétaires « Grange Robert ».

M. le Maire rappelle que courant 2010, la commune a lancée une mission de programmiste visant à la réhabilitation de la « Grange du Coq Faisan » située rue de Magny.

Le programme établi a été transmis à EPAFRANCE en vue d'une réalisation des travaux dans le cadre des crédits LCR disponibles.

Le 13 octobre dernier, EPAFRANCE a émis un avis favorable à la prise en charge financière de ces travaux à hauteur de 481 614.58€ TTC, dont une partie correspondant au coût réel du terrain, les parcelles A 896 et A897 étant cédé à la ville à l'euro symbolique.

Une convention a donc été élaborée par l'EPAFRANCE afin de déterminer les modalités financière de ce projet de réhabilitation et d'aménagement en local associatif.

Parallèlement, une parcelle en fond de terrain appartient aujourd'hui à l'association diocésaine. Cette parcelle doit également faire l'objet d'une acquisition. L'estimation des domaines s'élève à 1 500€ TTC.

M. le Maire précise qu'il s'agit de recettes pour la commune.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la convention particulière relative à la contribution d'EpaFrance à la réalisation d'un local associatif sur la commune et d'autoriser l'acquisition des terrains concernés (parcelles A896, A897 et A899) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La convention particulière relative à la contribution d'EpaFrance à la réalisation d'un local associatif sur la commune et d'autoriser l'acquisition des terrains concernés (parcelles A896, A897 et A899) sont approuvées à l'unanimité.)

14. APPROBATION DU LANCEMENT DE L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA GRANGE DU COQ FAISAN EN LOCAL ASSOCIATIF ET AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER DES DOSSIERS DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle qu'un programme architectural, fonctionnel et technique de la réhabilitation de la Grange du Coq Faisan en local collectif résidentiel avec création d'une salle polyvalente à usage des habitants a été établi pour un montant de travaux estimé à 414 750.03€ HT.

Afin d'assurer les travaux nécessaires à la réhabilitation de la grange du Coq Faisan en local associatif dont la surface totale avoisine les 130m², il convient d'approuver le lancement de l'opération globale détaillée comme suit :

Marché de maîtrise d'œuvre (MOE):

Rédaction des pièces et lancement de la procédure.

Coût de la MOE :

- Mission d'étude 13% du montant des travaux soit : 53 917.50€ HT
- Coefficient de complexité 1.2% du montant des études soit : 647.01€ HT
- Mission OPC 10% du montant des études soit : 5 391.75€ HT
- Mission DIAgnostic 10% du montant des études soit : 5 391.75€ HT

Assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO):

- Contrat pour la Coordination Sécurité et Protection de la Santé : 1.5% du montant des travaux soit : 6 221.25€ HT
- Contrat pour la Coordination des systèmes de sécurité incendie : 0.5% du montant des travaux soit : 2 073.75€ HT
- Contrat pour le Contrôle technique : 1.5% du montant des travaux soit : 6 221.25€ HT

Marché de travaux :

Rédaction des pièces + lancement de la procédure

Coûts annexes :

- Tirages plans, DCE, publicité : 1 500€ HT
- Mobiliers : 75€ le m² (base programmatique SAN) soit 9 975€ HT
- Achat de la parcelle A899 au diocèse : 1 254.18€ HT
- Frais d'actes notariés : 5 100€ HT

Soit un coût prévisionnel global de l'opération de 512 443.47€ HT.

Après approbation du conseil municipal, des demandes de subvention seront adressées courant décembre aux différents financeurs potentiels (conseil général, réserve parlementaire...).

M. le Maire précise que les demandes de subvention qui sont faites permettront d'être alimentées pour d'autres projets.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le lancement de l'opération de réhabilitation de la Grange du Coq Faisan en local associatif et de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le lancement de l'opération de réhabilitation de la Grange du Coq Faisan en local associatif et l'autorisation à déposer des dossiers de demandes de subvention sont approuvés à l'unanimité.)

15. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REHABILITATION ET L'EXTENSION POUR LA CREATION D'UN POINT ACCUEIL JEUNES

Mme MAISONNEUVE rappelle que par délibération du 17 juin 2011, le montant prévisionnel des travaux fixé par l'avant-projet définitif a été approuvé à hauteur de 387 443€ HT.

Rappel des travaux à réaliser :

* Création d'un équipement multi-activités lié à la jeunesse, salle informatique et point information jeunes sur la base d'un changement de destination du logement gardien gymnase et création d'une agrafe de 134 m² de SHON. La surface finale du projet est de 254 m².

* L'effectif total du projet est de 80 personnes

* Accès public depuis le parc paysager

La durée de marché est de 6 mois.

Pour mémoire, le marché à procédure adaptée à été alloti comme suit :

Lot 1 : Installation chantier – démolition – terrassement – gros œuvre – réseaux – VRD – aménagement extérieurs – plomberie.

Lot 2 : Serrurerie – végétation – habillage aluminium – menuiserie métal extérieures – organigramme – étanchéité – couvertines

Lot 3 : Second œuvre – cloisonnement – menuiserie intérieures – faux plafonds – sol souples – carrelage – peinture.

Lot 4 : Electricité courants forts/faibles – installation électrique de chantier.

Aujourd'hui, au terme de la procédure adaptée lancée le 9 août 2011 au BOAMP et après l'analyse des offres, les attributaires du marché de travaux alloti sont :

Lot 1 : Société CANARD pour un montant HT de 150 000€

Lot 2 : Société EGGENSCHWILER pour un montant HT de 135 786.65€

Lot 3 : Société EGGENSCHWILER pour un montant HT de 64 653.19€

Lot 4 : Société STEREP pour un montant HT de 46 690€

Mme MAISONNEUVE précise que le montant HT total des travaux de 397 129.84€ entraîne une différence de 9 686.84€ par rapport au montant initial à l'issue l'avant projet définitif.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension pour la création d'un Point Accueil Jeunes et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et l'extension pour la création d'un Point Accueil Jeunes est approuvée à l'unanimité.)

16. APPROBATION DU LANCEMENT DE L'OPERATION DE RENOVATION DU CITY STADE ET AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER DES DOSSIERS DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle qu'une opération de rénovation du city stade situé boulevard des Sports à proximité immédiate du gymnase du Lilandry, du futur Point Accueil Jeunes et du terrain synthétique, est envisagée au titre de l'exercice budgétaire 2012.

Ainsi, des travaux à entreprendre sont les suivants :

- Réhabilitation des sols ; pose d'un revêtement synthétique adapté et résistant type gazon synthétique raz sur enrobé drainant
- Reprise ponctuelle de la clôture et des filets pare-ballons
- Réalisation des tracés de hand-ball
- Rénovation du mobilier sportif, remplacement des filets de buts
- Création d'un éclairage public

Soit un coût estimatif prévisionnel global de l'opération de 45 000€ HT.

Durée des travaux : environ 2 mois

Pour la réalisation de cette opération, des demandes de subvention seront adressées :

- Au Conseil Général
- Au CNDS (Centre National pour le Développement du Sport)
- Au titre de la réserve Parlementaire

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le lancement de l'opération de rénovation du city stade et de l'autoriser à déposer des dossiers de subvention et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(Le lancement de l'opération de rénovation du city stade et l'autorisation de déposer des dossiers de subvention sont approuvés à l'unanimité.)

17. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2011-066 DU 17 JUIN 2011 PORTANT APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE, AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX ET AUTORISATION AU MAIRE A DEPOSER DES DOSSIERS DE SUBVENTION.

M. le Maire indique que dans le cadre du futur marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie et suite à erreur de plume dans l'estimation communiquée par le maître d'œuvre, le montant de l'avant projet définitif mérite d'être modifié à 817 000 euros HT (contre 805 000 euros HT indiqués par erreur).

La prise en compte de cette correction du coût des travaux de l'opération n'amène pas dans l'immédiat de modification de la rémunération de la MOE, celle-ci sera recalculée sur la base des offres retenues.

Rappel de la description générale des travaux à réaliser :

- Réhabilitation de l'ancienne mairie, bâtiment du 19^{ème} siècle,
- Suppression des planchers existants pour rattraper les différences de hauteurs avec la nouvelle mairie et en assurer une liaison respectueuse de la loi handicap de 2005,
- Création au RDC de deux bureaux pour le CCAS, d'un local documentation et d'une salle de réceptions publiques. A l'étage seront les bureaux du maire, du DGS, du cabinet et de la permanence élus.

La durée des travaux est de 9 mois.

Les critères de choix des offres sont définis comme suit :

- 70% : prix
- 30% : valeur technique appréciée au regard des moyens humains et matériels que le candidat envisage d'affecter au marché, le calendrier prévisionnel détaillé des travaux, les fiches techniques des équipements, matériels et matériaux mis en place, la démarche environnementale

Le marché de travaux sera attribué en entreprise générale à l'issue d'une procédure adaptée. Néanmoins, le montant global de l'opération excède le montant prévu dans la délégation générale dont dispose le maire au titre des dispositions de l'article L2221-22 du CGCT.

M. le Maire précise qu'il s'agit de formaliser l'aboutissement de la procédure et d'autoriser les demandes de subvention.

M. le Maire propose au Conseil de modifier la délibération n° 2011-066 du 17 juin 2011 portant abrogation de l'avant-projet définitif de la réhabilitation de l'ancienne mairie et de l'autoriser à signer le marché de travaux et de déposer les dossiers de subvention et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La modification de la délibération n° 2011-066 du 17 juin 2011 et l'autorisation au Maire de signer le marché de travaux et de déposer les dossiers de subvention sont approuvées à l'unanimité.)

18. RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LE SAN DU VAL D'EUROPE DU LOGEMENT DE GARDIEN ET DE L'ASSIETTE FONCIERE CORRESPONDANTE (PARCELLE AD 175P)

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.5333-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les SAN sont compétents « ... en matière d'investissement pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles sous forme de zone d'aménagement concerté ou de lotissements comprenant plus de 30 logements, quelle que soit la localisation de ces logements ».

Dans ce cadre, le SAN du Val d'Europe a réalisé le logement de gardien sis 4 place de l'Europe.

La commune est actuellement gestionnaire de ce logement et deviendra propriétaire après la finalisation de la procédure de rétrocession de la parcelle cadastrée AD n°175p, appartenant actuellement au SAN et du bâtiment construit sur cette assiette.

Tous les frais seront à la charge du SAN du Val d'Europe et la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe du logement de gardien et de l'assiette foncière correspondante (parcelle AD 175P) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe du logement de gardien « Les Coloriades » et de l'assiette foncière correspondante (parcelle AD 175P) sont approuvées à l'unanimité.)

19. RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LE SAN DU VAL D'EUROPE DE LA CRECHE « SAPERLIPOPETTE » ET DE L'ASSIETTE FONCIERE (PARCELLE AD 175P)

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.5333-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les SAN sont compétents « ... en matière d'investissement pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles sous forme de zone d'aménagement concerté ou de lotissements comprenant plus de 30 logements, quelle que soit la localisation de ces logements ».

Dans ce cadre, le SAN du Val d'Europe a réalisé la crèche « Saperlipopette », situé 2 place de l'Europe.

La commune est actuellement gestionnaire de cette crèche et deviendra propriétaire après la finalisation de la procédure de rétrocession de la parcelle cadastrée AD n°175p, appartenant actuellement au SAN et du bâtiment construit sur cette assiette.

Tous les frais seront à la charge du SAN du Val d'Europe et la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe de la crèche « saperlipopette » et de l'assiette foncière correspondante (parcelle AD 175P) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe de la crèche « saperlipopette » et de l'assiette foncière correspondante (parcelle AD 175P) sont approuvées à l'unanimité.)

20. RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LE SAN DU VAL D'EUROPE DU CENTRE DE LOISIRS N° 2 « LES COLORIADES » ET DE L'ASSIETTE FONCIERE (PARCELLE AD 170)

M. le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.5333-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les SAN sont compétents « ... en matière d'investissement pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles sous forme de zone d'aménagement concerté ou de lotissements comprenant plus de 30 logements, quelle que soit la localisation de ces logements ».

Dans ce cadre, le SAN du Val d'Europe a réalisé le centre de loisirs n°2 « les Coloriades », situé 1 sente des Erables.

La commune est actuellement gestionnaire de ce centre de loisirs et deviendra propriétaire après la finalisation de la procédure de rétrocession de la parcelle cadastrée AD n°170, appartenant actuellement au SAN et du bâtiment construit sur cette assiette.

Tous les frais seront à la charge du SAN du Val d'Europe et la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver la rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe du centre de loisirs n°2 « Les Coloriades » et de l'assiette foncière correspondante (parcelle AD 170) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La rétrocession à la commune par le SAN du Val d'Europe du centre de loisirs n°2 « Les Coloriades » et de l'assiette foncière correspondante (parcelle AD 170) sont approuvées à l'unanimité.)

21. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES A N°316 ET A N°191P

M. le Maire indique que M. et Mme BOUIGE, propriétaires au 8 rue de Magny ont pour projet la vente de leur bien cadastré A n°191, 192, 193 et 316 avec pour surfaces respectives 1 758m², 74m², 616m² et 31m².

L'acquisition des parcelles A n°316 (31m²) et A n°191p (1 558m²), dont le projet est annexé à la présente, permettrait à la commune de prolonger la trame verte du centre-bourg, à charge pour elle de les intégrer dans son domaine public et de les entretenir.

Le service des domaines estime le coût pour la commune à 165 000€ sous réserves d'un recalage minimum suite au passage du géomètre.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A n° 316 et A n° 191P et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'acquisition par la commune des parcelles cadastrées A n°316 et A n° 191P est approuvée à l'unanimité.)

22. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT A USAGE DE PRET AVEC LES RIVERAINS DES PARCELLES CADASTREES AD N° 352P ET AD N°351P

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2007-102 du 24 septembre 2007, le conseil municipal a acté la rétrocession des parcelles AD n° 351 et AD n°352 auprès de Paris Promotion. Par acte notarié du 23 février 2009, la commune en est devenue propriétaire.

M. le Maire précise que les riverains de la rue des Cinelles n° 36 à n° 48, sont venus afin qu'une partie de l'emprise foncière leur soit prêtée.

Ce prêt prendra la forme d'un contrat. En contrepartie, les riverains prennent à leur charge le déplacement des clôtures étant entendu que ces dernières devront être identiques à celles existantes actuellement. La commune pourra mettre fin unilatéralement et sans avoir à justifier de motif quelconque, moyennant un préavis de deux mois.

Les parties à céder possèdent une superficie allant d'environ 60m² à 25m².

M. le Maire stipule que ces prêts n'engendreront aucun frais pour la commune.

M. le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer un contrat à usage de prêt avec les riverains des parcelles cadastrées AD n° 352P et AD 351P et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer un contrat à usage de prêt avec les riverains des parcelles cadastrées AD n° 352P et AD 351P est approuvée à l'unanimité.)

23. REVISION SIMPLIFIEE DU PLU – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 mars 2011 le Conseil Municipal a demandé au SAN d'engager la procédure de révision simplifiée du PLU de Bailly-Romainvilliers. Cet engagement a été voté au Conseil Syndical du 7 avril 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme, cette procédure a pour objet de prendre en compte les dispositions du PIG relatif au secteur IV de Marne-la-Vallée dans sa rédaction issue du décret du 15 septembre 2010 concernant le projet « Villages Nature ».

La prise en compte de ce projet et sa traduction dans le PLU nécessitent notamment d'adapter le PADD du PLU de Bailly-Romainvilliers sans toutefois remettre en cause son économie générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, les modifications apportées aux orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil syndical, ce qui a eu lieu le 10 novembre dernier, et du Conseil Municipal.

M. le Maire rajoute qu'il s'agit de rendre compatible notre PADD avec le projet Villages Nature sachant que la commune a imposé la continuité de trames vertes cyclables et piétonnes.

M. le Maire propose au Conseil de débattre sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La révision simplifiée du PLU – Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) est approuvée à l'unanimité.)

24. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2009-076 PORTANT MISE EN PLACE D'ASTREINTES - DEFINITION DES MODALITES D'ASTREINTES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

M. POIRET rappelle que le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 précise dans son article 5 que «L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat. »

Le développement de la ville nécessite de revoir les modalités d'organisation des astreintes techniques et administratives nécessaires au bon fonctionnement du service public et d'une continuité de service en dehors des heures légales de travail et d'élargir le champ des emplois pouvant être amenés à en faire.

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret 2005-542 du 19 mai 2005 « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration »

Les agents placés en situation d'astreintes bénéficient d'une rémunération déterminée selon les règles et dans les conditions prévues par les décrets du 7 février 2002.

La durée de l'astreinte est fixée à une semaine selon les modalités suivantes :

- Du lundi au jeudi de 16h30 à 8h du matin et du vendredi 16h au lundi 8 h pour les astreintes techniques
- Du lundi au jeudi de 18h à 8h du matin et du vendredi 18h au lundi 8 h pour les astreintes administratives.

M. POIRET rappelle les emplois concernés par ces astreintes :

- Membres du comité de Direction,
- Directeur et/ou collaborateur de Cabinet,
- Chef de la Police Municipale,
- Agents de la Direction Générale des Services,
- Agents des services techniques,

M. POIRET rajoute qu'à la demande du CTP réunit le 17 novembre, il a été supprimé du rapport de présentation la mention indiquant que les astreintes seraient intégrées au fiche de poste des agents concernés.

Mme DUMON ne retrouve pas les agents des services administratifs dans les emplois concernés par les astreintes.

M. POIRET lui répond qu'il s'agit des agents sous la responsabilité de la Direction Générale des services.

M. le Maire propose au Conseil d'abroger la délibération n° 2009-076 portant mise en place d'astreintes – Définition des modalités d'astreintes techniques et administratives et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(La délibération n° 2009-076 portant mise en place d'astreintes est abrogée – Définition des modalités d'astreintes techniques et administratives est approuvée à l'unanimité.)

25. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} DECEMBRE 2011

M. POIRET précise que le tableau des effectifs du personnel municipal nécessite que le Conseil municipal procède à son actualisation afin de tenir compte, à emplois constants, d'éventuelles promotions suite à la réussite au concours de certains agents et des créations d'emplois envisagées et ainsi, de permettre le bon fonctionnement des services.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2011 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	25
Contre	00

(L'actualisation du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2011 est approuvée à l'unanimité.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour avec l'agence ODYSSEE VACANCES (du 25/07/2011 au 29/07/2011)
- Signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour avec l'agence ODYSSEE VACANCES (préados du 25/07/2011 au 29/07/2011)
- Signature d'une convention relative au déroulement d'un séjour avec l'agence ODYSSEE VACANCES (du 16/08/2011 au 20/08/2011)
- Marché relatif à la mission de diagnostic prospectif et d'assistance à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Local de la commune avec la société ARGOS
- Avenant au lot n° 2 du marché public de conception, réalisation, mise en page, impression et livraison des supports de communication de Bailly-Romainvilliers
- Contrat relatif au feu d'artifice du 13 juillet avec la société « Arc en ciel »
- Marché relatif à la création d'aires de jeux dans les crèches communales avec la société APY
- Marché relatif à la maintenance et l'entretien des extincteurs et installations de désenfumage avec la société EBS SECURITÉ
- Avenant au marché relatif à la mission d'assistance à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal
- Signature de l'avenant n° 3 au contrat d'assurance SMACL
- Contrat de cession du droit d'exploitation (n° 06/2012) et de ses cinq avenants relatifs aux spectacles « Mini-Mino » et « Mino-Mushi »
- Marché relatif au nettoyage de la voirie communale avec la société AUBINE
- Marché relatif à la collecte des déchets extra-ménagers sur la voirie communale avec la société AUBINE.

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22 h 01.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 08 décembre 2011

Annie LANUZA
Conseillère Municipale
Secrétaire de séance



Arnaud de BELENET
Le Maire

